

Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat

« TENTE DE GAGNER 10.000- € OU DES BILLETS POUR LES EUROCKEENNES DE BELFORT AVEC DARK DOG »

Article 1 - Objet

La société BRASSERIE LICORNE, SAS au capital de 4.865.911,- Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAVERNE sous le n° 381.077.783 dont le siège social est situé au 60 morue de Dettwiller, 67700 SAVERNE (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise :

- du 4 avril au 31 juillet 2024 inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé «**Tente de gagner 10.000- € CASH avec DARK DOG**».
- du 4 avril au 20 juin 2024 inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé «**Tente de gagner 2 entrées au Eurockéennes 2024 avec DARK DOG**».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure ou mineure d'au moins 16 ans bénéficiant d'une autorisation parentale, domiciliée en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer (DOM), à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une participation maximum par jour. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 – Déroulement du jeu

Présentation et participation au jeu :

Le jeu est organisé sur une période allant du 4 avril au 31 juillet 2024 inclus.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

1. Achat d'un produit DARK DOG Original (25cl, 50cl, PET 1L) ou aromatisé (Tropical, Cherry) en point de vente
2. Une fois l'achat effectué, le consommateur a la possibilité de se rendre sur le Site selon l'une des modalités suivantes :
 - a) Via des QR codes présents en magasin sur les frontons des displays ou les étiquettes prix en rayons (communication digitale également prévue)
 - b) L'URL du Site directement communiqué en magasin sur les frontons des displays ou les étiquettes prix en rayons (communication digitale également prévue)
3. Une fois le QR code scanné ou l'URL tapé, les consommateurs accèdent au formulaire pour participer au jeu concours
4. Remplir un formulaire composé de sept champs obligatoires (nom, prénom, email, date de naissance, adresse, code postal, ville et téléchargement de la preuve d'achat)
5. Une participation par jour par personne
6. Certifier être majeur ou mineure d'au moins 16 ans et bénéficier d'une autorisation parentale et accepter les dispositions du règlement en cochant la case prévue à cet effet
7. Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve
8. Valider la participation en cliquant sur le bouton « Participer »

L'URL : <https://www.darkdog.fr/jeuconcours-dixmille-euros.pdf>

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu.

Les participants s'obligent à fournir des informations correctes, complètes, sincères et lisibles. Toute participation fausse, incomplète, incorrecte ou illisible ne sera pas prise en compte.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou courriel, ne sera pris en compte.

Les participations réalisées de manière contrevenante au présent règlement, ou sans respecter les conditions de participation, l'intégrité et le principe du Jeu ne seront pas prises en compte.

Article 3 – Acceptation du règlement

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet : <https://www.darkdog.fr/jeuconcours-dixmille-euros.pdf>

Ce règlement est déposé à l'étude :

AUXIAL - Office de Saverne - Me Vincent DEISS et Guillaume DUFFNER
sis à SAVERNE (67700) - 4 rue des Dragons.

Article 4 – Dotations

La société organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

- Par tirage au sort le 21 juin 2024 :

✓ **Tirage de 5 gagnants** pour 2 billets pour les Eurockéennes

- 2 billets pour le jeudi 04/07
- 2 billets pour le vendredi 05/07
- 2 billets pour le vendredi 05/07
- 2 billets pour le samedi 06/07
- 2 billets pour le dimanche 07/07

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

- Par tirage au sort le 9 août 2024 :

- Un gagnant de la somme de 10.000,- €.

Le gagnant se verra remettre par l'agence IZHAK un chèque de banque d'un montant de 10.000,-€. La remise pourra se faire lors d'une séance photos.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les tirages seront effectués aux dates stipulées à l'article 4, sous le contrôle d'un huissier de justice. Le tirage au sort sera réalisé sur la base d'un fichier rassemblant toutes les personnes ayant effectué les actions décrites en article 2

Il y aura 6 gagnants au Jeu et autant de personnes placées sur liste d'attente.

Les gagnants seront informés par courriel.

Ils devront confirmer l'acceptation de leur lot et indiquer l'adresse pour l'envoi de ce dernier dans un délai de 5 jours, à compter de l'envoi du courriel par la société organisatrice.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans le délai imparti sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son lot.

Si l'un des gagnants ne se manifeste pas dans les délais et qu'il ne répond pas aux contraintes d'éligibilité citées dans l'article 2, son lot sera attribué à un autre participant tiré au sort et placé jusque-là sur la liste d'attente.

Article 6 – Non-remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 7 – Limite de responsabilité

7.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux. Les données collectées seront hébergées sur le serveur de [https://www./www.darkdog.fr/jeuconcours-dixmille-euros./](https://www./www.darkdog.fr/jeuconcours-dixmille-euros/) pendant toute la durée du jeu et jusqu'à la livraison des gains.

7.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de BRASSERIE LICORNE aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

7.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

7.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

7.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par courriel, et si le gagnant n'a pas réclamé son gain dans un délai de 2 mois suivant la date d'information lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

7.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera proposée à un autre gagnant jusqu'alors sur liste d'attente et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 8 – Correspondance

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 9 – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. Elle pourra alors ne pas attribuer la dotation aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 10 – Force majeure et modification

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 11 - Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations

Article 12 - Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 13. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux Tribunal Judiciaire de SAVERNE.

Article 15. – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à BRASSERIE LICORNE SAS. Les données collectées relatives à la participation de ce jeu sont conservées pendant une durée maximum de 6 mois.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition des données à caractère personnel les concernant, ainsi qu'un droit à la portabilité des données fournies.

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : rgpd@brasserialicorne.com